

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2024

---

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 232

présenté par  
M. Jean-René Cazeneuve  
à l'amendement n° 178 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

À l'article 2, après la référence :

« 7, »

insérer la référence :

« 8, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Appliquer l'article 8 (remise d'un rapport sur la cartographie des compétences ministérielles et interministérielles) aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui recourent aux services des prestataires de conseils.